

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2019

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :
le 11/12/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 24/12/2019

Délibération n° D-2019-478

Archives du Syndicat des Eaux du Vivier, incluant les archives
de l'ancien service des eaux de la Ville de Niort - Transfert à la
Communauté d'Agglomération du Niortais

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Jacques TAPIN.

Secrétaire de séance : Dominique SIX

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Rose-Marie NIETO, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Catherine HUVELIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE

Excusés :

Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Monique JOHNSON.

Direction de la Commande Publique et Logistique

Archives du Syndicat des Eaux du Vivier, incluant les archives de l'ancien service des eaux de la Ville de Niort - Transfert à la Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la prise de compétence « eau potable » par la Communauté d'agglomération du Niortais au 1^{er} janvier 2020, il convient de statuer sur les archives actuellement stockées dans les locaux du Syndicat des Eaux du Vivier.

Parmi celles-ci figurent des archives municipales, celles de l'ancien service des eaux de la Ville de Niort, qui couvrent, sur la période 1936-2007, les domaines suivants :

- administration générale, ressources humaines, finances, marchés,
- ressources en eau potable, contrôles sanitaires, protection de l'environnement,
- construction et exploitation technique des ouvrages (captages, station de traitement, réservoirs, ouvrages de distribution), interventions sur le domaine public,
- patrimoine et gestion des biens.

Bien qu'anciennes, ces archives administratives, techniques et financières ont une utilité administrative avérée, et sont nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable.

Il est donc proposé de transférer la propriété et la responsabilité de l'ensemble de ces archives à la Communauté d'agglomération du Niortais.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de transfert des archives du Syndicat des Eaux du Vivier à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable »,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

Convention de transfert
des archives conservées au Syndicat des Eaux du Vivier
à la Communauté d'Agglomération du Niortais
dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable »

Entre

Le **Syndicat des Eaux du Vivier (SEV)**, représenté par son Président Elmano MARTINS, dûment habilité suivant délibération du Conseil syndical en date du 27 novembre 2019,

Et

La **Ville de Niort**, représentée par Marc THEBAULT, Adjoint au Maire, dûment habilité suivant délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2019,

Et

La **Communauté d'Agglomération du Niortais**, représentée par son Président Jérôme BALOGE, dûment habilité suivant délibération du Conseil d'agglomération en date du 16 décembre 2019.

Préambule

A la date du 1^{er} janvier 2020, le Syndicat des Eaux du Vivier transfère sa compétence « eau potable » à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Parmi les archives qu'il conserve dans ses locaux, outre les archives constituées par le SEV depuis sa création en 2007, figurent des archives des structures dont il a héritées : Service municipal des Eaux de la Ville de Niort, Régie Eau du Syndicat intercommunal d'électrification des Deux-Sèvres (SIEDS), et Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Coulon Magné Bessines Saint-Liguaire.

Classées et inventoriées par un archiviste sous l'autorité du SEV et le contrôle scientifique des Archives départementales, ces archives publiques sont composées de tous documents et données ayant trait à la production et à la distribution d'eau potable, et couvrent les domaines suivants :

- administration générale, ressources humaines, finances, marchés, abonnements,
- ressources en eau potable, contrôles sanitaires, protection de l'environnement,
- construction et exploitation technique des ouvrages (captages, station de traitement, réservoirs, ouvrages de distribution), interventions sur le domaine public,
- patrimoine et gestion des biens.

L'ensemble représente environ 215 mètres linéaires.

Visas et considérants

Vu les articles L. 212-2, L. 212-3, L. 212-5, L. 212-6-1, 212-10 à 13, R. 212-14, R. 212-51 du Code du patrimoine,

Vu les articles L. 1321-1 à 1321-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire d'un territoire et de ses habitants,

Considérant qu'à la date du 1^{er} janvier 2020, le Syndicat des Eaux du Vivier transfère sa compétence « eau potable » à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Considérant que lorsqu'il est mis fin à l'existence d'un établissement ou d'un organisme détenteur d'archives publiques, les archives sont transférées vers la structure héritant des compétences,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le Syndicat des Eaux du Vivier remet les archives qu'il conserve à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Article 2 – Propriété des archives

La Communauté d'Agglomération du Niortais ayant hérité de la compétence « distribution d'eau potable » du déposant devient propriétaire des documents dès leur prise en charge.

Article 3 – Contrôle scientifique et technique

Les archives publiques conservées dans les EPCI sont soumises au contrôle scientifique et technique du Service interministériel des Archives de France représenté par la directrice des Archives départementales des Deux-Sèvres.

Article 4 – Classement et cotation des fonds

La Communauté d'Agglomération du Niortais suit le cadre de classement et les principes de cotation réglementaires définis par le Service interministériel des Archives de France. Les fonds d'archives des structures dissoutes doivent être bien distingués de celui de la structure d'accueil.

Article 5 – Éliminations

Toute élimination d'archives publiques s'effectue sous l'autorité et après visa de la directrice des Archives départementales des Deux-Sèvres. L'élimination de ces archives doit s'opérer de façon confidentielle par incinération ou broyage.

Article 6 – Communication

La communication des archives est assurée dans le respect des règles de communicabilité des archives publiques.

Les demandes de dérogation aux délais légaux de communicabilité des archives publiques seront instruites par les Archives départementales des Deux-Sèvres qui recueilleront au préalable l'avis du Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Établi en trois exemplaires à Niort, le

M. le Président du Syndicat des Eaux du Vivier	M. l'Adjoint au Maire de Niort	M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais
Elmano MARTINS	Marc THEBAULT	Jérôme BALOGE